

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Mr MARTIN Yves en date du 15/11/2022 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de son emménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant les immeubles du 6 et du 8 rue des Forges du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 et du samedi 17 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 à partir de 07h00 jusqu'à 20h00 (voir plan en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant les immeubles du 6 et du 8 rue des Forges du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 et du samedi 17 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 à partir de 07h00 jusqu'à 20h00 (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les Services Techniques

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 22 novembre 2022

Le Maire



Eric MOISAN

ANNEXE

